



- **APPROUVE** le budget primitif de la ville 2017 et ses annexes y compris le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 1.1.2 LOTISSEMENT (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2017 du Lotissement Communal dit « Plein Soleil » qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 5 560 000 € HT et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 2 400 000 € HT. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif du lotissement 2017.

## 1.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2017

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017 sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation : 7 045 000 €
- Taxe Foncière (bâti) : 8 533 000 €
- Taxe Foncière (non bâti) : 51 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,32 % (ancien taux 13,19 %)
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 28,11 % (ancien taux 27,83 %)
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 47,60 % (ancien taux 47,13 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2017.

## 1.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote du Conseil
HARMONIE DES MINEURS	3 000 €	06/03/2017	<b>A l'unanimité</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3000 €</b>		

## 1.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Dans le cadre de sa mission institutionnelle de soutien au temps libre des familles, la Caisse d'Allocations Familiales est chargée du versement de la Prestation de Service ordinaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), établie selon des critères nationaux.

Le Conseil d'Administration de la CAF de la Loire a décidé d'attribuer une aide complémentaire au financement des ALSH, dès lors que ceux-ci s'engagent à garantir leur accessibilité aux enfants de moins de 18 ans des familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre la CAF et la commune de La Ricamarie relatifs à ce mode de financement complémentaire.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, à sa date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## 1.5 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CLSH EXTRASCOLAIRE ET CLSH PERISCOLAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement par type d'accueil, à savoir : une convention pour le dossier périscolaire et une convention pour le dossier extrascolaire regroupant les structures communales (Escale et Petit Prince).

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service. Ces nouvelles conventions intègrent des évolutions liées au déploiement du futur programme Omega pour les accueils de loisirs. Celui-ci se traduira en 2018, par la mise en place d'un nouveau portail Web, appelé « portail CAF partenaires » sur lequel la commune pourra déclarer ses données à la CAF de façon dématérialisée, en remplacement des modes de transmission actuels (courriers, courriel).

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018. Sa durée de validité est limitée à deux années afin d'aligner sa date de renouvellement sur celle des autres conventions ALSH en cours sur le département de La Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdites conventions à intervenir avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

## 1.6 CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS – AGASEF / CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale ayant décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune, un projet de convention a été établi entre le Conseil Départemental, l'AGASEF (Association Gestion Actions Sociales Ensembles Familiaux), l'Association Relais Ondaine et la ville de La Ricamarie pour la promotion du dispositif « chantiers éducatifs » pour l'année 2017. La convention porte sur un volume de 300 heures pour un coût de 16.20 € par heure soit 4 860 € financés à parité entre le Conseil Départemental et la commune.

Les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'AGASEF et le Conseil Départemental, l'association Relais Ondaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## 2. URBANISME

### 2.1 RUE VOLTAIRE – PROTOCOLE D'ACCORD ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Le 14 octobre 2015, un effondrement important s'est produit sur la maison située 4 Rue Voltaire, alors propriété de Monsieur GRENOBLOIS. Depuis la ville est devenue propriétaire et a procédé à la démolition de la maison. Le 20 avril 2016, par lettre recommandée, Madame et Monsieur TORTI voisins directs demeurant 6 Rue Voltaire, ont formé une demande de remise en état du mur mitoyen séparatif des deux propriétés qui aurait subi une poussée des terres situées sur le terrain du 4 Rue Voltaire. Suite à cette démarche, un accord a été trouvé avec Madame et Monsieur TORTI pour la reconstruction du mur mitoyen pour un montant de 15 548,40 € TTC. La ville prendra en charge 85 % des travaux et les demandeurs 15% (ces derniers faisant leur affaire du démontage et de la reconstruction de leur abri de jardin situé contre le mur mitoyen). Un drain sera réalisé le long du mur et se raccordera sur le terrain de Madame et Monsieur TORTI, une servitude sera alors constituée sur la parcelle AE 6 et fera l'objet d'un acte authentique auprès de Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles, et publié aux Hypothèques, aux frais de la commune de La Ricamarie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord à intervenir avec Madame et Monsieur TORTI et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer sous condition de signature des deux parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la constitution d'une servitude, qui interviendra chez Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles., pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le protocole d'accord à intervenir avec Madame et Monsieur TORTI et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer sous condition de signature des deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la constitution d'une servitude, qui interviendra chez Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles., pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

## 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3.1. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL : CESSION DE PARCELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	Date promesse
Lot 69	74 000 €	1318 m <sup>2</sup>	06/02/2017
Lot 112	31 900 €	273 m <sup>2</sup>	09/02/2017
Lot 118	41 900 €	362 m <sup>2</sup>	06/03/2017
Lot 31	66 339 €	702 m <sup>2</sup>	07/03/2017

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

## 4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 4.1. FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Par délibération n°DL-25-2014 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués ont été fixées en fonction de l'indice brut 1015.

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), il convient de délibérer afin que les indemnités soient calculées à partir de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en compte de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le calcul du taux de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués. Cette modification réglementaire n'affecte pas de façon substantielle le montant des indemnités nettes compte tenu de la cotisation due par les élus au titre du DIF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prise en compte de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour le calcul de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

### 4.2 SIVO – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Le SIVO demande aux communes de donner un avis sur l'adhésion de la commune de Saint Maurice en Gourgois au syndicat et spécifiquement pour la compétence « Pôle Culture ». Conformément à la liberté d'adhérer à un syndicat ou d'en sortir, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Maurice en Gourgois au SIVO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint Maurice en Gourgois au SIVO.

## 5. AUTRES DOMAINES

### 5.1. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

#### 5.1.1 Convention cadre partenariale – PIG de Saint Etienne Métropole

Le Programme d'Intérêt Général de Saint-Etienne Métropole portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien est arrivé à son terme. Saint-Etienne Métropole propose à la commune de signer une convention cadre couvrant la période 2017-2022, portant sur les champs d'intervention suivants :

- Favoriser l'accèsion à la propriété
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements à la perte d'autonomie au regard du profil vieillissant des ménages
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- Redresser et requalifier les copropriétés en difficulté
- Soutenir une offre locative attractive sur des secteurs ciblés.

Cette opération est conduite par différents partenaires : des communes de Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et Action Logement.

Les engagements des communes portent notamment sur le repérage des ménages éligibles et des situations d'habitat indigne, le pilotage du groupe local de lutte contre l'habitat indigne déjà existant, la réalisation des visites de qualification des désordres, la communication des situations à l'ensemble des intervenants de la lutte contre l'habitat indigne, la mobilisation des services sociaux communaux...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention cadre partenariale « Programme d'Intérêt Général de Saint Etienne Métropole portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 5.2 ENVIRONNEMENT

### 5.2.1 Avis négatif extension décharge Borde Matin

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis négatif à l'extension de l'exploitation de la décharge de Borde Matin, pour une raison fondamentale car les habitants de la Ricamarie subissent d'importantes nuisances et notamment des odeurs insupportables que produit cette décharge dans les périodes de haute pression atmosphérique et que, malgré toutes nos démarches, auprès de la Préfecture et de la société gestionnaire, cette question des odeurs n'a jamais été résolue.

Aujourd'hui, la société bénéficie d'une autorisation jusqu'en 2026 soit 9 ans. Il n'est pas envisageable d'accepter une prolongation jusqu'en 2051 car toutes les promesses faites à ce jour pour la résolution du problème des odeurs n'ont pas été respectées et rien dans le dossier ne permet d'avoir la moindre espérance en ce domaine. Il convient de rappeler que la société bénéficie d'une autorisation pour 300 000 tonnes de déchets par an soit 2 700 000 tonnes jusqu'en 2026. Si une autorisation est donnée jusqu'en 2051, la production serait portée à 11 000 000 de tonnes.

Par cette opposition, nous sommes également solidaires du Conseil Municipal de Roche-la-Molière qui, à l'unanimité, dans une délibération d'avril 2016, a déclaré son opposition à cette prolongation d'activité.

Le dossier d'enquête publique contient plusieurs interrogations et une impasse fondamentale est très gênante sur la question des odeurs comme cela est noté d'ailleurs dans l'avis de la DREALE qui précise que l'exploitant, sans justification particulière, a oublié de prendre en compte les problèmes de soufre. Plus grave encore, le dossier d'enquête publique et la DREALE démontrent que les seuils proches des risques cancérigènes sont atteints, sans prendre en compte les normes réglementaires d'exposition pendant 70 ans.

Sur la question des odeurs, il est à noter que même la DREALE, dans son avis, indique que la mise en place des casiers bioréacteurs devrait, et il est important de mentionner le conditionnel, limiter les odeurs. Depuis maintenant une quinzaine d'années, ce problème des odeurs n'a jamais été traité, sinon dans le seul objectif de récupérer du gaz. Pour cette raison aussi, une prolongation entre 2026 et 2051 serait insupportable pour les habitants. Même l'aspect réglementaire n'est pas respecté, puisque comme le note la DREALE, aucune étude sur les impacts cumulés n'a été effectuée et n'a pas fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L 214 -6 du Code de l'Environnement.

Il est important de réaffirmer hautement que le sud de la région stéphanoise ne doit pas être la poubelle de la région ni même de tout le département. En effet, accepter une prolongation de l'exploitation reviendrait à créer un supplément de capacité de près de 6 millions de tonnes qui double la capacité actuelle de ce qui est injustement intitulé « le pôle environnemental » de Borde Matin, qui en fait constitue la décharge de la SATROD qui a soulevé tant de polémiques et qui continue à polluer notre atmosphère et la vie quotidienne des habitants de Roche-la-Molière et des communes environnantes.

Il est donc proposé d'émettre un avis global négatif en affirmant la disponibilité du Conseil Municipal de La Ricamarie pour soutenir toutes les actions qui permettront de ne pas donner cette autorisation d'extension de l'exploitation. Ne sont pas abordées dans cet avis toutes les questions sur la stabilité des talus qui sont proposées, les impacts sur le paysage pas plus que les impacts sur la circulation. La Ville de La Ricamarie soutient le Conseil Municipal de Roche-la-Molière et ainsi que les associations luttant contre l'extension de cette décharge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis négatif à l'extension de l'exploitation de la décharge de Borde Matin.

## 5.3 CULTURE

